

Pédophilie dans l'Église: l'affaire de Falco relancée

PAR MATHIEU PÉRISSE, DAPHNÉ GASTALDI ET MATHIEU MARTINIÈRE (WE REPORT)

ARTICLE PUBLIÉ LE SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2016

Selon les informations de Mediapart, une assignation au civil a été envoyée ce vendredi matin à Monseigneur Jean-Michel di Falco pour viols et agressions sexuelles sur mineur, quinze ans après avoir fait l'objet d'une enquête préliminaire en 2001, classée sans suite. Le diocèse de Paris est également assigné pour préjudice secondaire.

Quinze ans après avoir essuyé les plaintes de deux victimes présumées, classées sans suite pour cause de prescription, l'évêque de Gap et ancien évêque auxiliaire de Paris, Monseigneur Jean-Michel di Falco, va de nouveau devoir répondre à la justice. Selon les informations de Mediapart, obtenues également par France Inter, l'un des deux plaignants, Marc*, vient d'assigner au civil M^{gr} di Falco devant le tribunal de grande instance de Paris pour des viols et agressions sexuelles sur mineur, qui auraient été commis par le prêtre alors que Marc avait entre 12 et 15 ans. Le diocèse de Paris est également assigné pour un « préjudice dit "secondaire" que lui a infligé leur démenti appuyé et médiatique ».

**ASSIGNATION
EN RESPONSABILITÉ
DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS**

L'an deux mille seize, et le

A la demande de : **M. [REDACTED]** né le [REDACTED] juin 1960 à [REDACTED]
de nationalité française, demeurant [REDACTED]

Ayant pour avocat : Maître Jean-Baptiste Moquet, Avocat au Barreau de Paris,
78, avenue Paul Doumer - 75016 Paris, Tcoque D. 599
Tél. : 01.45.03.90.01 [REDACTED]

J'ai,

Donné assignation à : 1. **M. Jean-Michel di Falco**, né le 25 novembre 1941 à Marseille (13),
Evêque de Gap de nationalité française, demeurant 18 bd Charles de
Gaulle à Gap (05000).

2. **L'Association Diocésaine de Paris**, dont le siège est 7 rue St Vincent
à Paris (75018), prise en la personne de son représentant légal,

3. **La CPAM de Seine Saint-Denis**, site 203 promenade Jean Rostand à
Bobigny (93000), organisme auprès duquel [REDACTED] est immatriculé
sous le n° : [REDACTED]

L'en-tête de l'assignation au TGI de Paris de Mgr di Falco, que Mediapart a pu consulter

Après avoir épuisé tous les recours, dont la Cour européenne des droits de l'homme, et s'être heurté à la prescription pénale des faits, Marc demande des réparations financières à M^{gr} di Falco, notamment pour préjudice fonctionnel et d'agrément (100 000

euros), préjudice sexuel (50 000 euros), pour les souffrances endurées (50 000 euros) ou encore pour préjudice économique au titre des conséquences professionnelles de ces agissements (350 000 euros). Des réparations réclamées quelques semaines avant la retraite de M^{gr} di Falco qui, à presque 75 ans, a atteint l'âge limite pour un évêque. Le plaignant tient à l'assigner avant ce départ à la retraite (« *Je veux le faire avec la responsabilité de l'Église* », explique-t-il à Mediapart).

Contacté par Mediapart, l'avocat de M^{gr} di Falco, Olivier Baratelli, dit attendre de recevoir cette assignation dont il a « *entendu parler hier [jeudi 22 septembre – ndlr] pour la première fois* ». Dans une réponse identique à celle déjà communiquée à France Inter, il ajoute pour la défense de l'évêque : « *Une démarche aussi vile, aussi déplacée qu'incongrue, tente maladroitement de profiter du sillon creusé par les affaires occupant le Diocèse de Lyon [...] Monseigneur Jean-Michel di Falco avait, au moment des premières accusations de 2002, bénéficié du soutien de l'opinion publique et du soutien de tous ceux qui ont pu le côtoyer tout au long de sa vie. Jamais personne n'avait pu apporter un témoignage contraire à la rectitude morale et intellectuelle de cet homme.* »

Joint par Mediapart, le diocèse de Paris « *veut prendre le temps de la réflexion en attendant de recevoir l'assignation* ». De son côté, Jean-Michel di Falco, contacté par le biais de son assistant au diocèse de Gap, a refusé de répondre à nos questions, nous renvoyant à son avocat.



Mgr di Falco © capture d'écran d'une de ses chroniques vidéo pour lepoint.fr

Mediapart a longuement rencontré Marc, qui vit aujourd'hui en région parisienne. « *Le civil, ça ne me plaît pas de faire ça, dit-il. Mais aujourd'hui, je n'ai que ça au niveau juridique.* » La tête entre

ses mains, Marc fixe une large pochette grise posée devant lui. Le dossier de toute une vie rythmée par des décisions de justice. Après des années de combat judiciaire, sa guérison a un prix pour lui : la reconnaissance au civil. Quarante ans plus tôt, le jeune Marc croisait la route du père Jean-Michel di Falco, au prestigieux collège de Saint-Thomas-d'Aquin, dans le VII^e arrondissement de Paris. Avec deux autres amis, selon son récit, ils se rendent chez le jeune prêtre alors directeur du petit collège de Saint-Thomas-d'Aquin. Il reçoit à domicile, rue Perronet, non loin du café de Flore. Marc a douze ans environ le jour où il se retrouve seul avec le religieux. « *Même encore maintenant, je ne comprends toujours pas comment j'ai pu passer du stade assis dans le canapé du salon au stade allongé sur lui* », se rappelle-t-il. Dans la chambre, le collégien dit se retrouver rapidement nu, incapable de réagir. « *J'étais comme paralysé, déconnecté, décérébré, sourd, j'attendais que ça se passe* », expliquera-t-il aux autorités judiciaires plus de vingt ans après les faits.

De 1972 à 1975, il raconte avoir subi des scènes de frottements, puis des masturbations et des fellations, à Paris, mais aussi chez des amis du prêtre à Strasbourg. Jamais Marc n'osera le dire à sa famille. Le père di Falco venait dîner régulièrement, conversait avec sa mère et apportait des cadeaux, explique-t-il, comme une mobylette ou un dictaphone, pour le garçon. Lors d'une classe de neige à Rencurel près de Grenoble, sa sœur s'opposera, en vain, au prêtre qui voulait faire dormir Marc dans sa chambre. Le collégien avait alors juste osé dire que le père di Falco « *l'embêtait* ». Démoli psychologiquement, Marc se fera virer de son collège sans rien révéler. Marc plonge et démarre une psychanalyse. Lors d'une thérapie en 1995, il prend conscience que ces relations sexuelles n'étaient pas consenties, selon ses dires.

Pendant ce temps, le charismatique et très médiatique Monseigneur di Falco est en pleine ascension. Il est alors porte-parole des évêques de France. Puis, il sera propulsé sur le devant de la scène médiatique en 1999 avec la création de la chaîne de télévision KTO dont il est le premier président. Deux ans après, il est

nommé « consultant médias » au Vatican. « *Di Falco était partout. Quand la crise du sida a explosé, dans les médias c'était toujours di Falco qui parlait pour l'Église* », se souvient un journaliste qui a couvert l'affaire à l'époque.

Mais en 2001, l'action de Marc donne un coup d'arrêt à sa carrière. En quête de justice, Marc, alors âgé de 41 ans, alerte le cardinal Lustiger, le supérieur hiérarchique de di Falco, dans un courrier en mars. Il rencontrera ensuite à trois reprises le père Henri Madelin, un jésuite chargé de recueillir son témoignage. Le cardinal Lustiger lui fait alors savoir que la carrière de M^{gr} di Falco est stoppée. Mais l'homme restera évêque, sans qu'un procès canonique, la justice de l'Église, ne lui soit fait. Face à l'inertie de l'institution, Marc décide de porter plainte contre Mgr di Falco pour des « *faits de viol et abus sexuel dont il a été victime, de l'âge de 12 ans à l'âge de 15 ans* », auprès du tribunal de grande instance de Paris le 14 novembre 2001. Mais lors de son audition à la brigade des mineurs, Jean-Michel di Falco niera cette relation : « *Je n'ai pas gardé de souvenir de liens particuliers avec Marc.* »

Un contre-feu médiatique est alors organisé. Dans un état dépressif, l'évêque va jusqu'à témoigner sur le plateau de TF1, dans l'émission « *Sept à huit* », pour dénoncer cette calomnie. S'estimant sali, Jean-Michel di Falco décide de laver son honneur en portant plainte contre X du chef de dénonciation calomnieuse. Mais en juin 2004, le tribunal de grande instance de Paris rend une ordonnance de non-lieu sur la plainte de M^{gr} di Falco. Le juge d'instruction estimera qu'« *il demeure impossible d'établir avec certitude que les faits dénoncés par Marc, avec lequel Jean-Michel di Falco n'a pas demandé à être confronté, sont totalement ou partiellement inexacts, notamment au vu des témoignages de sa mère et de sa sœur recueillis par les enquêteurs à la suite de la plainte du 14 novembre 2001* ».

En clair, l'ordonnance de non-lieu n'invalide pas la plainte de Marc qui, selon le juge, n'a « *donné lieu à aucune instruction sur le fond en raison de*

la prescription de l'action publique », ajoutant que Marc « ne peut a fortiori se voir reprocher d'être de mauvaise foi ».

En 2002, nouveau rebondissement dans l'affaire di Falco. Une deuxième victime, Paul*, ancien élève du collègue Bossuet, dont le père di Falco était le directeur entre 1977 et 1984, porte plainte contre l'évêque pour agression sexuelle. Rapidement, sa plainte est classée sans suite par le procureur de Paris, là aussi pour cause de prescription. Aujourd'hui, cette victime, qui ne porte pas plainte au civil, se dit tout de même « solidaire » de Marc, selon l'interview recueillie par France Inter. Face au tollé que provoqueront alors ces deux témoignages, le diocèse de Paris enverra son prestigieux évêque auxiliaire loin de Paris. En 2003, M^{gr} di Falco sera nommé évêque de Gap et d'Embrun dans le sud de la France.

Dans le même temps, M^{gr} di Falco poursuit son ascension médiatique. En 2009, il crée le groupe de chanteurs « Les Prêtres », numéro un au top 50, qui vendra plusieurs centaines de milliers d'albums avec leur tube « Spiritus Dei ». M^{gr} di Falco remettra même son coffret musical au pape Benoît XVI. Aujourd'hui encore, M^{gr} di Falco reste une personnalité très médiatisée avec de nombreuses relations dans la presse. Il tient notamment une chronique hebdomadaire vidéo sur le site du magazine *Le Point* où il commente l'actualité.

Cette nouvelle étape de l'affaire di Falco vient à nouveau relancer le débat sur les délais de prescription en matière de délits sexuels sur mineurs. Aujourd'hui, la loi prévoit que l'enfant agressé a jusqu'à ses trente-huit ans pour porter plainte dans les cas les plus graves, soit vingt ans à compter de sa majorité. Un délai qui a considérablement augmenté depuis les années 1980 où il n'était que de dix ans, mais qui reste encore trop court d'après certains spécialistes. Beaucoup de psychiatres, de juristes et de victimes mettent en avant les blocages psychologiques causés par l'agression et qui empêchent l'enfant de mettre des mots sur les actes qu'il a subis.

En 2010, un sondage Ipsos réalisé pour l'Association internationale des victimes de l'inceste (AIVI) montrait ainsi que les victimes d'abus sexuels révélaient ce qu'elles avaient subi en moyenne seize ans après les faits. 15 % en parlaient entre vingt et vingt-cinq ans après les faits, tandis que 22 % des victimes libéraient leur parole plus de vingt-cinq ans après les agressions.

Bien souvent, la révélation des faits intervient donc trop tard, et les victimes assistent, impuissantes, à l'épuisement de leurs recours judiciaires. Déjà en 2006, un autre prélat, M^{gr} Tony Anatrella, avait été accusé, cette fois-ci par trois jeunes adultes, de les avoir agressés sexuellement lors de psychothérapies menées par ce prêtre parisien haut placé. Là encore, l'enquête préliminaire avait été classée sans suite en septembre 2007, pour cause de prescription dans les deux premiers cas et « manque d'éléments constitutifs d'une infraction » pour la troisième victime. Alors même que le diocèse de Paris avait été alerté dès 2001, **comme le révélait Mediapart en mai dernier.**

Ultime cartouche dans l'arsenal judiciaire, l'assignation au civil permet dans certains cas de contourner la prescription pénale. Mais la procédure intentée à l'encontre de Jean-Michel di Falco demeure exceptionnelle. « C'est très rare dans les cas d'agression sexuelle, confirme un magistrat spécialisé dans ce domaine. Les chances de faire aboutir une plainte au civil sans condamnation pénale préalable sont quasi nulles, car la justice aura alors beaucoup de mal à relier des faits à un préjudice mis en avant par le plaignant. »

Des brèches existent pourtant. En juillet 2015, le tribunal d'instance de Nantua (Ain) a **condamné au civil un prêtre de 82 ans** pour des agressions commises plus de cinquante ans plus tôt. La victime avait elle-même été condamnée pour pédophilie, et accusait le prêtre d'être à l'origine de ses pulsions sexuelles. L'auteur des agressions avait été condamné au versement d'un euro symbolique. « Dans ce dossier, nous avons réussi à faire sauter le verrou de la prescription », analyse maître Ludot, l'avocat de la victime, contacté par Mediapart. Pour assigner l'auteur

des faits près d'un demi-siècle après les agressions, le juriste s'est notamment appuyé sur l'article 2226 du Code civil, qui prévoit que la prescription court sur dix ans, « à compter de la date de consolidation du dommage initial ou aggravé ». « Pour faire simple, si l'on prouve que la victime est toujours en thérapie parce qu'elle souffre encore des actes qu'elle a subis, la justice peut se prononcer », poursuit l'avocat. L'assignation à l'encontre de Jean-Michel di Falco est construite en partie sur une base similaire.

Au-delà du système judiciaire, l'affaire di Falco pose enfin la question de l'utilité de la justice ecclésiastique. À aucun moment lors des différents recours engagés par Marc et son avocat, l'affaire n'a été jugée sur le fond. Cour d'appel et Cour de cassation en 2003, puis Cour européenne des droits de l'homme en 2009, à chaque fois les juges n'ont pu que confirmer l'extinction de l'action publique pour cause de prescription.

Jamais, au cours des quinze ans qui ont suivi la plainte de Marc en 2001, l'Église n'a initié de procédure canonique à l'égard de Jean-Michel di Falco. Pourtant, l'action de l'Église est possible en théorie. Depuis une réforme du code canonique de 2010 approuvée par Benoît XVI, le délai de prescription est passé de dix à vingt ans après la majorité pour juger les abus sexuels commis par un clerc sur un mineur. Dans certains cas, il est même spécifié que la Congrégation pour la doctrine de la foi, l'organe du Vatican compétent en la matière, **peut lever cette prescription « au cas par cas »**. Le pape peut également intervenir s'il estime qu'une affaire doit être jugée.

L'Église a-t-elle estimé que cette dérogation n'était pas justifiée pour faire la lumière sur les accusations de pédophilie qui ternissent l'image d'un de ses évêques depuis quinze ans ? En réalité, la justice canonique, en grande partie contrôlée au niveau local par les différents évêques, ne prend que très rarement l'initiative de poursuivre elle-même un prêtre dont les actions ont été prescrites sur le plan pénal. « *Le Vatican ne va pas se prononcer s'il n'y a eu pas de procès en justice* », confirme Stéphane Joulain, prêtre et psychothérapeute basé à Rome, spécialisé dans le traitement des abus sexuels. « *Mais les victimes peuvent aller au civil. Bien sûr, il n'y aura pas de condamnation pénale mais il peut y avoir une condamnation financière. Et une condamnation au civil, c'est quand même une condamnation. L'Église est obligée d'en tenir compte.* »

Boîte noire

*Pour garantir leur anonymat, les prénoms des victimes présumées ont été modifiés.

Daphné Gastaldi, Mathieu Martinière et Mathieu Périssette, trois journalistes indépendants basés à Lyon, sont membres du collectif We Report, qui réalise des enquêtes et des reportages long format et multimédias.

Pour recueillir les paroles des victimes et des témoins d'actes de pédophilie ou d'abus sexuels, une boîte mail spécifique a été créée : **temoins@wreport.fr**. L'anonymat et le secret des sources seront bien entendu respectés.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 28 501,20€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 28 501,20€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.